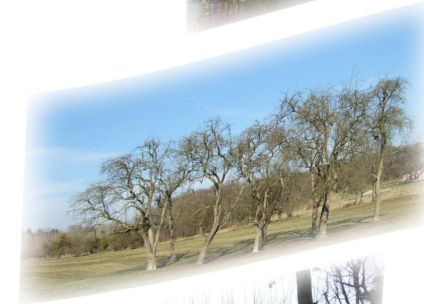


Tome 1 : Rapport de Présentation

I II III IV V VI VII VIII **IX**

PARTIE IX : JUSTIFICATIONS DES SUITES DONNEES A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

*SCoT approuvé en Comité Syndical
le 3 mars 2014*



Sommaire

CONSULTATION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE4

**EXAMEN DES REMARQUES FORMULEES PAR L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE ET SUITES DONNEES DANS LE SCOT5**

Consultation de l'Autorité Environnementale

En date du 2 juillet 2013, le Comité Syndical du Syndicat d'Aménagement du Roumois a arrêté son projet de SCoT. Entre l'arrêt du projet et l'ouverture de l'enquête publique, le projet du SCoT a fait l'objet de consultations « administratives » exigées par le Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, l'Autorité Environnementale a été consultée sur l'évaluation environnementale contenue dans le Rapport de Présentation et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT. Pour le SCoT du Pays du Roumois, ce sont les deux Préfets de Département (Eure et Seine-Maritime) qui assume cette fonction.

Le Pays du Roumois a envoyé le dossier de SCoT arrêté aux deux Préfets de Département le 09 juillet 2013, et en a adressé une copie au Pôle Evaluation Environnementale de la DREAL Haute-Normandie. **L'avis de l'Autorité Environnementale a été transmis au Pays du Roumois le 25 octobre 2013 ; celui-ci est réputé favorable.**

L'Autorité Environnementale souligne la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par le SCoT.

***Examen des remarques formulées par
l'Autorité Environnementale et suites
données dans le SCoT***

| Avis et observations principales | Réponses et justifications du Pays du Roumois |
|---|--|
| <p>Structuration résidentielle du territoire (place des secteurs et pôles) - Application et mise en œuvre des objectifs résidentiels:</p> <p>Pour l'Etat, l'analyse du rapport entre les objectifs de construction de logements et le nombre d'habitants actuels soulève des questions de cohérence. Il estime que les règles édictées dans le SCoT ne sont pas assez poussées pour rendre pérennes les choix de structuration du territoire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'encadrement de la construction, établies pour chaque secteur et entre pôles, ne garantissent pas le résultat affiché de reconcentrer l'urbanisation sur le secteur rural et les pôles structurants (analyse réalisée en rapportant le nombre de logements prévus à la population actuelle). Dans le secteur rural, l'intensité de construction est plus élevée pour les "autres communes" que pour les pôles "structurants" ou "relais". <u>L'autorité environnementale</u> ajoute que la priorité d'urbanisation des pôles structurants et relais est traduite de manière peu explicite. Aussi, ce rapport a approximativement la même valeur pour les pôles "d'équilibre" que pour les pôles "structurants". Au final, l'intensité de construction peut se révéler aussi élevée dans les pôles "d'équilibre" que dans le secteur "rural". - l'intensité de construction est quasiment identique pour les 2 secteurs ruraux (analyse réalisée en rapportant le nombre de logements prévus à la population actuelle). De ce fait, l'autorité environnementale pose la question de la pertinence du maintien de ces 2 secteurs (rural naturel et rural de transition), - l'appartenance de Routot au secteur rural naturel est surprenant et perturbe les projections établies pour la construction de nouveaux logements. <p><u>L'autorité environnementale</u> fait remarquer que les actions prévues pour une polarisation de l'urbanisation restent très théoriques et augurent d'une mise en œuvre difficile.</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend acte de ces remarques.</p> <p>Le Pays du Roumois estime que la déclinaison des objectifs ne peut se résumer à un simple exercice d'arithmétique. Il ne faut ainsi pas voir dans la déclinaison des objectifs par pôle, l'application mécanique d'une hiérarchie entre ces différents types de pôles.</p> <p>La répartition des objectifs habitat/foncier s'est opérée sur la base de taux de croissance résidentielle homogènes pour chaque secteur et pôle.</p> <p>Le parti-pris est de faire reposer la majeure partie du développement sur les polarités, organisées en réseau, et venant soutenir le développement de chacun des trois secteurs. Tous les pôles sont ainsi mobilisés, chacun à des degrés différents, dans la réalisation des objectifs de construction et de densité, pour favoriser un développement équilibré à l'échelle du Pays. Dans le scénario retenu, les pôles relais viennent en appui des pôles structurants pour leur permettre d'atteindre les objectifs globaux du secteur rural dans son ensemble. Ces deux types de polarités fonctionnent ensemble. Par ailleurs, ces objectifs tiennent compte des contraintes d'urbanisation qui ont été mises en exergue pour certains de ces pôles relais (Bosc-Roger-en-Roumois, La Saussaye). Aussi, les pôles d'équilibres constituent le pendant des pôles structurants du secteur rural. Leurs équipements, commerces et services rayonnent sur leur environnement proche. Ces pôles d'équilibre sont donc naturellement dotés en conséquence.</p> <p>Dans le scénario retenu, l'intensité de construction est légèrement plus forte pour le secteur "rural de transition" que pour le secteur "rural naturel" (taux de croissance résidentielle global de respectivement 0,93% et 0,81%). Par ailleurs, ce n'est pas la seule croissance résidentielle concédée par le SCoT qui distingue ces deux secteurs, mais également leurs caractéristiques environnementales et paysagères, économiques. Le SYDAR considère ainsi la pertinence du maintien de ces deux secteurs ruraux.</p> <p>Dans le scénario retenu, la commune de Routot est classée en secteur "rural naturel", en concordance avec son appartenance au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Elle a par ailleurs été identifiée comme un "pôle d'équilibre", car exerçant une influence sur son micro territoire environnant.</p> <p>> Concernant la mise en œuvre des objectifs du SCoT, le Pays reconnaît un manque dans la rédaction actuelle du DOO et décide d'étendre le régime prévu au delà des 3 ans pour le rendre applicable dès l'approbation du SCoT. Il est ainsi décidé que, dans le délai des 3 ans avant l'adoption éventuelle de PLUi/PLH, le nombre de nouveaux logements à construire soit calculé au prorata du nombre de logements recensés sur la commune à cette date.</p> |
| <p>Urbanisation des hameaux:</p> <p><u>L'autorité environnementale</u> considère que les conditions exigées dans le cadre de l'urbanisation des hameaux manquent de fermeté.</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend acte de cette remarque.</p> <p>Il est estimé que le développement des hameaux est déjà fortement conditionné.</p> <p>Les règles ont été établies en tenant compte du contexte local, et affinées lors d'ateliers de travail avec les élus et partenaires. Le dispositif mis en place pour encadrer l'urbanisation des hameaux est par ailleurs complété par d'autres règles venant encadrer le développement urbain.</p> |
| <p>Agriculture:</p> <p><u>L'autorité Environnementale</u> regrette l'absence d'un état des lieux de l'activité agricole.</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend acte de cette remarque.</p> <p>Outre l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Eure fait état d'un volet agricole peu développé mais tout de même satisfaisant.</p> |

| Avis et observations principales | Réponses et justifications du Pays du Roumois |
|--|--|
| <p>Mise en œuvre des mobilités alternatives:</p> <p>L'Autorité Environnementale remarque que les actions prévues pour le développement de mobilités alternatives restent très théoriques et augurent d'une mise en œuvre difficile.</p> <p>Malgré la pertinence du projet de SCoT en matière de transport, l'Autorité Environnementale estime qu'il subsiste une grande incertitude sur l'ampleur du dispositif qui sera mis à la disposition des habitants en matière de transport en commun (travail InterSCoT à conduire).</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend acte de ces remarques.</p> <p>Le domaine d'action du territoire en matière de mobilité porte surtout sur des actions indirectes, qui anticipent sur des potentialités de développement d'infrastructures de transport dont la réalisation ne dépend pas entièrement du Roumois. En effet, une part importante des projets liés aux déplacements, notamment aux transports collectifs, dépend de Maîtres d'Ouvrages et d'AOT non membres de l'établissement public de SCoT (CG, Région, Etat, CREA, etc.).</p> |
| <p>Intégration de la thématique environnementale dans le SCoT:</p> <p>L'Autorité Environnementale remarque que les enjeux environnementaux ne sont pas hiérarchisés.</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend acte de cette remarque.</p> <p>Il est estimé que les enjeux environnementaux sont déjà hiérarchisés dans l'EIE, et ce par thématique environnementale.</p> <p>Néanmoins, une synthèse de la hiérarchisation est insérée dans l'EIE pour plus de visibilité.</p> |
| <p>L'Autorité Environnementale note que le choix du scénario de développement semble surtout découler de la volonté de maintenir le fort dynamisme démographique du Pays, et que les critères environnementaux sont intervenus en second plan (croissance soutenue: +20% population en 20 ans).</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend acte de cette remarque.</p> <p>Il est estimé que le scénario finalement choisi, qui a résulté d'une large concertation, a été suffisamment orienté par les incidences environnementales des différents scénarios soumis au débat. Le scénario retenu est le résultat d'un consensus entre une volonté de maintien des dynamiques de développement du Pays du Roumois, notamment démographiques, et de moindres impacts sur l'environnement.</p> <p>Le scénario de développement et les projections démographiques qui en découlent correspondent à une croissance de 20% par rapport à 2010, et à une légère diminution du rythme de croissance constaté durant la période 1999-2010. Le Pays du Roumois souhaite avant tout accompagner et encadrer cette croissance résidentielle.</p> |
| <p>L'Autorité Environnementale constate que tous les projets identifiés par le SCoT ne font pas l'objet d'une analyse de leurs incidences sur l'environnement.</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend acte de cette remarque.</p> <p>Seuls les projets pouvant à se situer à l'interface de zones "revêtant une importance particulière pour l'environnement" ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences sur l'environnement. En fonction des enjeux propres au Pays du Roumois, ces zones ont été précisées comme étant des zones d'activités et infrastructures répondant au moins à l'un des critères suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation dans la trame verte et bleue (à proximité ou sur le trajet de corridors écologiques et/ou de réservoirs de biodiversité) ; • Utilisation de l'espace : superficie supérieure à 5 ha et en extension ou création (hors renouvellement) ; • Assainissement : absence de réseaux ou présence d'un dysfonctionnement. <p>De plus, le choix a été fait de n'étudier que les projets dont l'échéance de réalisation correspond aux échéances du SCoT, soit les Zones d'activités à court terme (2013-2015), à moyen terme (2015-2020) et uniquement les zones d'activités à vocation stratégique pour les zones d'activités à long terme (2020-2030)</p> |
| <p>Nuisances:</p> <p>L'Autorité Environnementale remarque qu'aucun lien n'est fait entre la pollution de l'air/bruit et les enjeux de mobilité quotidienne.</p> | <p>> Le Pays du Roumois prend en compte la remarque de l'Autorité Environnementale et mettra en évidence le lien entre la pollution de l'air/bruit et les enjeux de mobilité quotidienne.</p> |